

DELIBERATION N° 2015/413

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 3 du marché de service relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, n° 98 205 11 S02.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 décembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/403 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/103 du 8 octobre 2015,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n°98 205 11 S02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à 65 millions de francs.

Elle sera imputable au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville, chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », article 611 « contrat de prestation de service », exercice 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

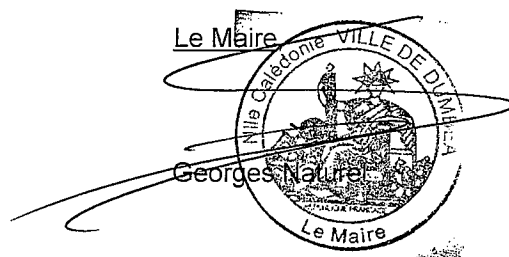
ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.S.T	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DAF	-	1